



Préavis municipal n°6-2018

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Objet

L'arrêté d'imposition 2018 arrivant à échéance le 31.12.2018, il nous incombe de le renouveler pour une année.

L'ébauche du budget 2019 nous incite à maintenir les valeurs de l'arrêté d'imposition 2018 pour l'année 2019, soit un taux d'imposition de 79% de l'impôt cantonal de base (points 1 à 3 de l'arrêté). Ce taux nous semble aujourd'hui suffisant pour assurer une gestion équilibrée de nos comptes communaux.

Au point 11 «impôt sur les chiens », les exonérations ont été précisées comme suit :

-les propriétaires de chiens de troupeau sont exonérés sur présentation d'une attestation de cours pour chien de troupeau ;

- d'autres exonérations peuvent être accordées en conformité avec le règlement cantonal du 06.07.2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC).

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition (impôts et taxes) demeurent inchangés pour 2019.

Conclusion

La Municipalité vous propose d'adopter l'arrêté d'imposition 2019 avec pour seule modification le point 11 de l'arrêté concernant les exonérations d'impôts sur les chiens.

Décision

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante:

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n°6-2018 relatif à l'arrêté d'imposition 2019,
- Oui le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter l'arrêté d'imposition 2019 tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité le 18.09.2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic			La Secrétaire
	Luc Mouthon		Christine Ronga

Municipal responsable : M. Luc Mouthon, syndic

Annexe : arrêté d'imposition